

Dijon, le 5 décembre 2006

Affaire suivie par
29 rue Louis de BROGLIE – 21000 DIJON
Téléphone : 03.80.28.84.63 – Télécopie : 03.80.28.84.61
Adresse mail : anne.ratayzyk@industrie.gouv.fr
G:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations Classées\
Etablissements\SECULA Beaune\Agrément VHU BS\rapport CODERST 211206.doc
Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
JMG/CH/2006-827

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES et RAPPORT EN CODERST

Séance du 21 décembre 2006

OBJET : Demande d'agrément pour les activités de démolition et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU)

Références : - Dossier déposé en préfecture le 11 septembre 2006
- Compléments de dossier adressés le 29 novembre 2006

I. PETITIONNAIRE

Raison sociale : Etablissement Bernard SECULA
Siège social et établissement : Rue Gaston CHEVROLET - Z.I. BEAUNE VIGNOLES - BP 141
21204 BEAUNE CEDEX
n° de SIRET : 3305 429 177 000 28
Activité principale : Dépollution et déconstruction de véhicules hors d'usage
Téléphone : 03.80.22.22.20

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 15 février 1984 à exploiter l'Installation Classée suivante :

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Classement
286	Stockage et activités de récupération de métaux et alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	A

III. OBJET DE LA PETITION

Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de déconstruction de véhicules hors d'usage (VHU), conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à l'élimination des véhicules hors d'usage.

IV. AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

A) Sur la recevabilité du dossier

I) Caractère complet :

Le dossier déposé par la Société SECULA comporte la totalité des pièces exigées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article 9 du décret susvisé, et notamment l'attestation de conformité établie le 1^{er} septembre 2006 par l'organisme EURO-QUALITY SYSTEM.

II) Caractère régulier :

L'attestation de conformité a été établie à l'issue d'un audit qui a porté sur la vérification de la situation des installations en regard du référentiel réglementaire suivant :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré à la Société SECULA Bernard en date du 15 février 1984 pour l'activité de récupération de métaux, d'alliages et de résidus métalliques, visée par la rubrique n° 286 de la nomenclature des Installations Classées,
- l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, et notamment son article 2.

Le rapport qui a été émis en cette occasion fait mention des remarques suivantes :

- 1) En ce qui concerne la conformité des installations aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005, l'auditeur n'a relevé qu'une seule non-conformité notable. Il s'agit de l'absence d'aire imperméabilisée pour la réception et le stockage des véhicules non dépollués.
- 2) La vérification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation n'a pas révélé de non-conformités notables, mais uniquement les 2 écarts suivants :
 - Absence de vérification périodique des installations électriques (art. 8.2 de l'AP)
 - Nombre d'extincteurs insuffisant (art. 8.4 de l'AP)

Par courrier en date du 21 novembre 2006, M. SECULA nous a adressé les documents justifiant des mesures prises pour lever la non-conformité et corriger les écarts constatés.

Il a notamment fourni :

- Le rapport de vérification des installations électriques établi par le BUREAU VERITAS en date du 12 octobre 2006. (le rapport fait état de 2 non-conformités mineures qui seront vérifiées lors du prochain audit de vérification)
- Un justificatif d'acquisition d'un extincteur mobile à poudre de 50 kg pour compléter les moyens existants,
- Un justificatif de réalisation d'une aire bétonnée étanche, dédiée à la réception et au stockage des véhicules non-dépollués

B) Sur la situation de l'établissement

Depuis le dépôt du dossier, l'exploitant a répondu à l'ensemble des remarques qui lui ont été faites par l'organisme vérificateur. Les dispositions qui ont été prises permettent d'une part, de lever la non-conformité à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 et d'autre part, de corriger les 2 écarts aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 février 1984.

V. CONCLUSION - PROPOSITIONS

Les éléments communiqués relatifs aux structures dont dispose la société SECULA pour réaliser les opérations de dépollution et de démolition sont de nature à répondre aux exigences du cahier des charges, annexé à l'arrêté du 15 mars 2005.

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 et de l'article 43.2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le rapporteur propose à la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément sollicitée, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral et du cahier des charges qui y est annexé.

L' Inspecteur des Installations Classées,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned above the name J-M GUERERO.

J-M GUERERO

